#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



#### VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

#### COMPTE-RENDU

#### DE LA SÉANCE DU

#### CONSEIL MUNICIPAL

#### DU JEUDI 27 FÉVRIER 2020

 $(N^{\circ}1 - 2020)$ 

Étaient présents: Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothéa OBERTI (arrivée à 20h18 délibération n°2020/002), Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIÈRE, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Marc LE BOURGEOIS, Ludovic RABIER ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Philippe CHUPPÉ.

Absent excusé (sans pouvoir) : Jean-Marie JAKUBOWSKI.

#### Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

Madame le Maire ouvre la séance et remercie les élus et le public présents.

Madame le Maire désigne Madame Gabrielle GIRAUX en qualité de secrétaire de séance.

Madame Gabrielle GIRAUX fait l'appel nominal. Le quorum est réuni.

Le procès-verbal N°5 du 21 novembre 2019 est adopté par 20 POUR, 6 CONTRE (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ).

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1. Rapport d'activité du Médiateur Communal pour l'année 2019.
- 2. Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2020.
- 3. Exécution du Budget 2020 avant son vote.
- 4. Vote des taux d'imposition pour l'année 2020.
- 5. Subventions communales aux associations et établissements publics pour l'année 2020.
- 6. Subvention exceptionnelle à l'association Union Sportive d'Auvers-sur-Oise année 2020.
- 7. Subvention exceptionnelle à l'association VOI Judo année 2020.
- 8. Subvention exceptionnelle à l'association Auvers Jazz année 2020.
- Approbation d'une nouvelle tarification pour la Médiathèque municipale et modification du règlement intérieur.
- 10. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'aide aux projets de développement pour l'organisation d'un Festival de la Bande Dessinée à la médiathèque.
- 11. Adhésion au groupement de commandes du CIG de la Grande Couronne pour les reliures des actes administratifs et d'état civil pour la période 2020-2024.
- 12. Création d'une réserve communale de sécurité civile (Plan Communal de Sauvegarde).
- 13. Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO).
- 14. Convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange sur la rue Carnot à Auvers-sur-Oise.
- 15. Travaux de réfection de voirie rue de Paris Demande de subvention dans le cadre du guide des aides du Conseil Départemental du Val d'Oise dispositif ARCC-voirie.
- 16. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2020 sur deux opérations : remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire de Chaponval et de l'Hôtel de ville.
- 17. Travaux de réhabilitation du mur de soutènement du parvis de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Auvers-sur-Oise Demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français (PNR) dans le cadre des aides pour la restauration du patrimoine bâti.

#### 1) RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MÉDIATEUR COMMUNAL POUR L'ANNÉE 2019 (délib. 2020-001)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2014/037 en date du 20 mai 2014 portant nomination de Monsieur Christophe DUFOUR en tant que Médiateur communal.

CONSIDERANT que Monsieur Christophe DUFOUR exerce bénévolement le rôle de Médiateur communal et reçoit les administrés en Mairie.

CONSIDERANT que Monsieur Christophe DUFOUR présentera au Conseil Municipal un rapport annuel d'activité.

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur Christophe DUFOUR et la présentation de son rapport d'activité 2019.

Après avoir été entendu,

#### Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport d'activité du Médiateur Communal pour l'année 2019, annexé à la présente délibération.

#### Rapport du Médiateur Conseil Municipal 27 février 2020

Madame Le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie de l'opportunité qui m'est à nouveau donnée de présenter le bilan des missions qui m'ont été confiées au titre de médiateur.

L'année 2019 fut active avec 10 dossiers de médiation mais également avec l'animation de la réunion d'initiative locale organisée dans cette même salle le 16 février après-midi dans le cadre du Grand Débat National.

De cette réunion je retiendrai la qualité des échanges qui ont eu lieu dans la maison commune et le plaisir d'avoir collaboré avec les équipes municipales et avec Natacha Dufour Boumezoued pour l'organisation de ces tables rondes. Les thèmes proposés (L'organisation de l'État et des services publiques, la fiscalité et dépenses publiques, la démocratie et la citoyenneté et enfin la transition écologique) ont réuni plus de 30 personnes pour débattre sur des propositions qui furent scrupuleusement retranscrites sur le site internet du Grand Débat National.

Concemant les missions de médiation proprement dites, l'année 2019 se caractérise par un nombre d'intervention moyen par dossier plus élevé qu'à l'accoutumée. En effet, quelques dossiers ont nécessité une attention toute particulière et des interventions multiples en raison de l'importance des enjeux pour les parties prenantes et les tensions qui en résultaient. Ces visites répétées n'ont pas forcement abouti à une réunion dans la maison commune permettant de rapprocher les points de vue mais auront permis, je l'espère, de faire baisser la pression.

Cette année est également marquée par des dossiers en lien avec un manque de concertation entre voisins qui débouchent sur des frustrations et une agressivité incompatible avec un bon voisinage. Le médiateur est souvent saisit trop tardivement pour permettre de dénouer les invectives sur les réseaux sociaux ou les mains courantes déposées peu propices au dialogue.

Il me reste à vous souhaiter une année 2020 pleine d'écoute, de respect et de sérénité.

Christophe Dufour Médiateur

#### 2) DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNÉE 2020 (délib. 2020-002)

VU l'article L.2312-1 et L.5211.36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que préalablement au vote du budget primitif, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat de l'assemble délibérante a lieu sur les orientations budgétaires, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

VU l'article 107 de la loi NOTRe qui modifie les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

**CONSIDERANT** que désormais, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Ce rapport présente d'une part, le contexte économique dans lequel s'effectue la préparation budgétaire et d'autre part, les grandes lignes des projets retenus pour cette année 2020.

Madame le Maire informe que le vote du budget primitif 2020 aura lieu après les élections municipales et avant le 30 avril 2020.

#### Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, à l'unanimité

PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) basé sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2020, annexé à la présente délibération.

#### Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est consultable en Mairie et sur le site internet de la ville.

#### 3) ÉXECUTION DU BUDGET 2020 AVANT SON VOTE (délib. 2020-003)

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans l'attente du vote du budget principal et des budgets annexes pour 2020 qui aura lieu en avril 2020, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

De fait, le montant maximum des crédits accordés en investissement dans l'attente du vote du budget 2020 et leur affectation est le suivant :

Immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour 15 000 €.

Immobilisations corporelles (chapitre 21) pour 436 700 €.

Immobilisations en-cours (chapitre 23) pour 95 100 €.

Soit un total de 546 800 €.

### Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 26 POUR, 1 ABSTENTION (Nolwenn CLARK)

AUTORISE Madame le Maire à exécuter le budget 2020 avant son vote aux conditions exposées cidessus.

#### 4) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2020 (délib. 2020-004)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les taux des trois taxes pour l'année 2020 fixés comme suit :

	Taux votés en 2019	Taux proposés 2020	Evolution
Taxe d'habitation	17.83 %	17.83 %	Inchangé
Foncier bâti	24.05 %	24.05 %	Inchangé
Foncier non bâti	73.70 %	73.70 %	Inchangé

## Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 21 POUR, 6 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ)

> FIXE ainsi les taux des trois taxes pour l'année 2020.

	Taux votés en 2019	Taux proposés 2020	Evolution
Taxe d'habitation	17.83 %	17.83 %	Inchangé
Foncier bâti	24.05 %	24.05 %	Inchangé
Foncier non bâti	73.70 %	73.70 %	Inchangé

### 5) SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'ANNÉE 2020 (délib. 2020-005)

VU l'avis de la commission des Finances du 13 février 2020 et sur proposition de Madame le Maire,

Le montant des subventions aux associations et établissements publics pour l'année 2020 est annexé à la présente délibération.

## Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 21 POUR, 6 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ)

- FIXE le montant des subventions aux associations et établissements publics pour l'année 2020, comme indiqué sur le tableau annexe joint à la présente délibération.
- > DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

#### SUBVENTIONS 2020 - Associations et Etablissements publics 2020

Conseil Municipal du 27 février 2020 - délibération n°2020/005

Associations	Subventions 2020
95 DECIBELS	200,00€
ADAJ DANSE	1 500,00 €
ADELI	300,00€
ADEP L'ESPOIR	pas de demande
ADEPFV	pas de demande
ADVONCAR	50,00€
AMICALE DES ANCIENS COMBATANTS	100,00€
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	250,00 €
AMICALE DU PERSONNEL	7 500,00 €
ANR	450,00€
APSAO	500,00 €
AQUA FORME	500,00€
ASS ENSEIGNE FORME ET ART DU CONFLUENT	100,00€
ASS SPORT USEP VAVASSEUR	2 000,00 €
ASS SPORTIVE COLLEGE DAUBIGNY	500,00 €
TERRE ET CREATION	300,00€
AUVERS ANIMATION	25 000,00 €
AUVERS ATHLETISME	4 000,00 €
AUVERS BASKET CLUB	2 500,00 €
AUVERS JAZZ	11 400,00 €
AUVERSION RYTHME	1 100,00 €
BADMINTON DES BORDS DE L'OISE	200,00€
BOXE FRANÇAISE DE LA VALLEE DE L'OISE	300,00 €
COMITE ENTENTE COMBATANTS	600,00 €
COMITE DE JUMELAGE	3 500,00 €
COOPERATIVE AULNAIES ELEMENTAIRE	2 329,00 €
COOPERATIVE AULNAIES MATERNEL	2 040,00 €
COOPERATIVE CHAPONVAL	2 380,00 €
COOPERATIVE VAVASSEUR	7 501,00 €
CULTURE PHYSIQUE AUVERSOISE	2 000,00 €
DESTINATION AMERIQUE	350,00€
DIRAP	pas de demande
F.N.A.C.A	600,00 €
FC AUVERS FOOT	11 000,00 €
FORMES ET COULEURS	500,00 €
GYMNASTIQUE SPORTIVE	8 500,00 €
HANDBALL FB2M	2 700,00 €
JALMJLV	100,00 €
LE BOTIN	2 000,00 €
LE CLUB DES AINES	5 890,00 €
LES AMIS DU MUSEE DAUBIGNY	1 000,00 €
LES MATATCHINES	3 000,00 €
LES VOIX D'AUVERS	300,00 €
LIBRES PLUMES	500,00 €
OMS	600,00 €
PHILATELIE	100,00 €
PREVENTION ROUTIERE	pas de demande
RAND AU VERT	250,00 €
RESERVE	6 010,00 €
RGB	pas de demande
SCOUTS ET GUIDES DE France	300,00 €
SECOURS POPULAIRE	3 000,00 €
SOCIETE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE	200,00 €
TENNIS DE TABLE	1 200,00 €
USA	700,00 €
VAL D'OISE AVIRON	200,00 €
VIE LIBRE	200,00 €
VOI JUDO	12 000,00 €
VOLLEY BALL	700,00 €

SOUS-TOTAL	141 000,00 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	40 000,00 €
TOTAL	181 000,00 €

### 6) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE D'AUVERS-SUR-OISE (USA) - ANNÉE 2020 (délib. 2020-006)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Union Sportive d'Auvers-sur-Oise (USA),

VU la proposition de Madame le Maire de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association ci-dessus,

CONSIDÉRANT que cette subvention sera financée sur la réserve pour projets des subventions aux associations prévues au budget 2020.

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 13 février 2020,

#### Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 500 € sur l'exercice 2020 à l'association Union Sportive d'Auvers-sur-Oise (USA).

#### 7) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION VOI JUDO - ANNÉE 2020 (délib. 2020-007)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association VOI Judo,

VU la proposition de Madame le Maire de verser une subvention exceptionnelle de 210 € à l'association ci-dessus,

CONSIDÉRANT que cette subvention sera financée sur la réserve pour projets des subventions aux associations prévues au budget 2020.

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 13 février 2020,

#### Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

> ACCORDE une subvention exceptionnelle de 210 € sur l'exercice 2020 à l'association VOI Judo.

#### 8) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AUVERS JAZZ - ANNÉE 2020 (délib. 2020-008)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Auvers Jazz,

VU la proposition de Madame le Maire de verser une subvention exceptionnelle de 302 € à l'association ci-dessus,

CONSIDÉRANT que cette subvention sera financée sur la réserve pour projets des subventions aux associations prévues au budget 2020.

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 13 février 2020,

#### Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ ACCORDE une subvention exceptionnelle de 302 € sur l'exercice 2020 à l'association Auvers Jazz.

## 9) APPROBATION D'UNE NOUVELLE TARIFICATION POUR LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR (délib. 2020-009)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019/048 du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 portant approbation du règlement intérieur et des tarifs d'abonnement de la Médiathèque d'Auvers,

CONSIDERANT que la Médiathèque municipale est entrée en phase d'expérimentation depuis son ouverture au public le 7 janvier 2020,

CONSIDERANT qu'une large une majorité d'Auversois souhaitent pouvoir bénéficier d'un accès gratuit à la Médiathèque d'Auvers,

CONSIDERANT que la Municipalité entend satisfaire au plus juste les requêtes des usagers Auversois de la Médiathèque d'Auvers,

CONSIDERANT que cette nouvelle politique tarifaire sera applicable à compter du 28 février 2020,

CONSIDERANT que le règlement intérieur renseignant la mise à jour tarifaire susnommée est annexé à la présente.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 21 POUR, 6 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ)

- APPROUVE la mise en œuvre d'une tarification gratuite des abonnements à la Médiathèque d'Auvers pour ses publics Auversois,
- > APPROUVE la modification du règlement intérieur indiquant la mise à jour tarifaire et joint à la présente délibération.
- > DIT que cette nouvelle politique tarifaire sera applicable à compter du 28 février 2020.
- > DIT que cette nouvelle politique tarifaire sera appliquée dès que les abonnements à la Médiathèque d'Auvers seront possibles.

10) DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ORGANISATION D'UN FESTIVAL DE LA BANDE DESSINÉE A LA MÉDIATHÈQUE (délib. 2020-010)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la commune d'Auvers-sur-Oise souhaite promouvoir le livre et la lecture publique auprès des habitants de son territoire en y associant les professionnels du livre (auteurs, éditeurs, libraires, etc.).

CONSIDERANT que la médiathèque d'Auvers se destine à bénéficier d'un rayonnement dépassant ses strictes frontières.

CONSIDERANT que la ville souhaite mettre à disposition des habitants de son territoire offre culturelle de qualité.

CONSIDERANT que la ville souhaite organiser un projet culturel singulier en lien avec les acteurs de la chaîne du livre.

**CONSIDERANT** que la commune d'Auvers-sur-Oise souhaite à nouveau organiser le salon de la Bande Dessinée arrêté en 2014.

CONSIDERANT les priorités de la ville en matière artistique, économique, culturelle et la volonté de développer l'accès à la découverte de la filière image.

CONSIDERANT que l'évènement implique des rencontres avec des auteurs le temps d'un week-end et un accueil en résidence.

CONSIDERANT l'octroi possible de financements par le Conseil Départemental du Val d'Oise (25%).

CONSIDERANT le coût de l'évènement fixé à 15 650 € TTC soit 13 041 € HT.

CONSIDERANT que la ville entend participer financièrement à l'évènement.

CONSIDERANT que la dépense sera imputée sur le budget général de fonctionnement.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 21 POUR, 6 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ)

➤ APPROUVE le projet de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour le Festival de la Bande Dessinée d'Auvers dont le montant prévisionnel s'élève à 15 650 € TTC soit 13 041 € HT.

- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention à hauteur de 25% du montant HT subventionnable, soit environ 3 260,25 € HT.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.

### 11) ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG DE LA GRANDE COURONNE POUR LES RELIURES DES ACTES ADMINISTRATIFS ET D'ETAT CIVIL POUR LA PERIODE 2020-2024 (délib. 2020-011)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le décret 2010-783 du 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

VU la délibération n°2015/086 du 14 décembre 2015 du Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise relatif à l'adhésion au groupement de commandes proposé par le CIG de la Grande Couronne pour les opérations de reliures des actes administratifs et d'état civil pour les années 2016-2020.

**CONSIDÉRANT** que le marché arrive à échéance en mai 2020 et que par conséquent le CIG Grande Couronne propose la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour la période 2020-2024.

CONSIDÉRANT que le CIG de la Grande Couronne propose la constitution d'un nouveau groupement de commandes qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et d'état civil pour les années 2020-2024.

CONSIDÉRANT que cette opération a été rendue obligatoire par le décret 2010-783 du 8 juillet 2010 qui interdit l'usage de la colle pour la constitution des registres et de disposer ainsi de registres conformes.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la Commune d'Auvers-sur-Oise de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière.

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

VU le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera une annexe de la convention constitutive.

#### Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes du CIG de la Grande Couronne pour les reliures des actes administratifs et d'état civil pour la période 2020-2024.
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CIG de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention, annexée à la présente délibération.
- APPROUVE la commande de reliures d'actes en fonction des besoins de la Commune d'Auvers-sur-Oise.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 12) CRÉATION D'UNE RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE (délib. 2020-012)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous.

CONSIDÉRANT que la loi du 13 août 2004 rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

## Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 21 POUR, 6 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ)

- > APPROUVE la création d'une une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :
  - d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la Commune.
  - de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres.
  - d'appui logistique et de rétablissement des activités.
- DIT qu'un Arrêté Municipal en précisera les missions et l'organisation dans le cadre de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

## 13) APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ, DU GAZ ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO) (délib. 2020-013)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du SMDEGTVO reçu le 18 décembre 2019,

CONSIDÉRANT que lors de l'Assemblée Générale du SMDEGTVO qui s'est tenue le 25 novembre 2019, il a été proposé de modifier les statuts du syndicat.

CONSIDÉRANT qu'il a été donné lecture au Conseil Municipal des statuts modifiés du SMDEGTVO et qu'ils sont annexés à la présente délibération.

#### Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- > APPROUVE les statuts modifiés du SMDEGTVO qui sont annexés à la présente délibération.
- APPROUVE les éléments suivants inclus aux statuts du SMDEGTVO :
  - Le syndicat se dote d'activités complémentaires telles que la coordination de groupements de commandes.
  - La durée du syndicat est illimitée.
  - Le siège du syndicat est fixé au Campus du Conseil Départemental sis 2 avenue du Parc, CS 20201 Cergy, 95032 Cergy-Pontoise cedex.
  - Le comité syndical sera constitué de délégués titulaires et de délégués suppléants selon les modalités suivantes :
  - 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant par commune (ou collectivité) de moins de 10 000 habitants.
  - 2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants par commune (ou collectivité) à compter de 10 001 habitants
  - Des recettes supplémentaires sont possibles.
  - Les fonctions du Receveur sont confiées à la Trésorerie Cergy Collectivités.
- > DIT que les statuts modifiés et la présente délibération seront adressés au SMDEGTVO.

### 14) CONVENTION RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DE ORANGE SUR LA RUE CARNOT A AUVERS-SUR-OISE (délib. 2020-014)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L. 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, son arrêté du 02 décembre 2008 et l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009.

CONSIDÉRANT que la société Orange sollicite la ville d'Auvers-sur-Oise pour la signature d'une convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange sur la rue Carnot à Auvers-sur-Oise.

CONSIDÉRANT que la société Orange souhaite disposer d'une certaine visibilité sur ses engagements futurs et la Commune d'Auvers-sur-Oise s'engage à l'informer chaque année de son programme prévisionnel de travaux sur douze mois.

CONSIDÉRANT que la pose coordonnée des différents réseaux favorise la réduction du coût des travaux et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs. Il en est évidemment de même pour l'enfouissement des réseaux aériens inesthétiques. Les réseaux aériens de communications électroniques et les réseaux publics aériens de distribution d'électricité étant fréquemment voisins, il est souhaitable que leur enfouissement dans un même secteur soit coordonné.

CONSIDÉRANT que lorsque, de plus, ces réseaux sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser les relations entre la Commune d'Auvers-sur-Oise et la société Orange pour la mise en œuvre pratique de l'enfouissement des réseaux de télécommunications sur la rue Carnot.

VU la convention n° CNV-QSN-PG54-19-112235 relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange sur la rue Carnot à Auvers-sur-Oise annexée en pièce jointe. Celle-ci prend effet à compter de sa date de signature et elle liera les parties jusqu'à la réalisation complète des travaux de la rue Carnot.

#### Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange sur la rue Carnot à Auvers-sur-Oise.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention n° CNV-QSN-PG54-19-112235 relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange sur la rue Carnot à Auvers-sur-Oise, annexée en pièce jointe, ainsi que tout document s'y afférent.
- DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au Budget communal.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 15) TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE RUE DE PARIS – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU GUIDE DES AIDES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE – DISPOSITIF ARCC-VOIRIE (délib. 2020-015)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le guide des aides départementales à l'investissement des communes et groupement de communes et notamment le dispositif ARCC-VOIRIE (Aide aux routes communales et communautaires).

CONSIDERANT que des travaux de réfection de voirie sont à engager par la ville d'Auvers-sur-Oise Rue de Paris afin de remédier aux désordres constatés et générés par l'érosion et les intempéries et plus particulièrement suite aux violents orages et coulées de boues survenus le 19 mai 2019.

CONSIDÉRANT que dans l'ordre des priorités de la Commune, une opération a été retenue à savoir : Rue de Paris

**TOTAL DE L'OPERATION** 

198 362,00 € HT

Détail selon devis en pièce jointe.

CONSIDERANT que cette opération entre dans le champ d'application et peut être inscrite dans le dispositif d'aide aux routes communales du Conseil Départemental du Val d'Oise à hauteur de 28,5 % du montant total HT des travaux avec un plafond de 200 000 euros.

CONSIDERANT que le bail voirie signé avec la Société DESPIERRE répond aux besoins de la Collectivité pour faire réaliser les travaux retenus.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de solliciter une dérogation pour engager les travaux avant l'accord de financement du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la décision d'engager en 2020 les travaux nécessaires à la réfection de voirie rue de Paris : TOTAL DE L'OPERATION : 198 362,00 € HT (selon devis en pièce jointe).
- ➤ AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à solliciter une subvention pour ces travaux de voirie auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif ARCC-VOIRIE: aide aux routes communales et communautaires à hauteur de 28,5 % du montant HT des travaux pour le financement de cette opération dont le montant total est estimé à 198 362,00 € HT, soit 56 533,17 €.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande de subvention et à la réalisation de ces travaux.
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au Budget Communal au titre de l'exercice 2020 en section d'investissement.
- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise l'autorisation d'engager les opérations sans préjuger de l'attribution de la subvention éventuelle.

## 16) DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'ANNÉE 2020 SUR DEUX OPÉRATIONS : REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DU GROUPE SCOLAIRE DE CHAPONVAL ET DE L'HOTEL DE VILLE (délib. 2020-016)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune d'Auvers-sur-Oise est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

**CONSIDERANT** que les travaux de remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire de Chaponval et de l'Hôtel de ville entrent dans le cadre des opérations subventionnables au titre de la DETR pour l'année 2020.

**CONSIDERANT** le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel des deux opérations : 166 700,00 € HT

Subvention DETR (40%) 66 680,00 €

Coût définitif pour la commune : 100 020,00 € HT

#### Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➤ APPROUVE le plan de financement d'un montant total de 166 700,00 € HT pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire de Chaponval et de l'Hôtel de ville qui entrent dans le cadre des opérations subventionnables au titre de la DETR pour l'année 2020. Les devis sont annexés en pièces jointes.
- > SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la DETR 2020 à hauteur de 40% du montant total HT de l'opération, soit 66 680,00 euros HT.
- > SOLLICITE l'autorisation de démarrer par anticipation les travaux sans préjuger de l'octroi de la subvention définitive.
- > AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.

# 17) TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DU PARVIS DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION D'AUVERS-SUR-OISE — DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS (PNR) DANS LE CADRE DES AIDES POUR LA RESTAURATION DU PATRIMOINE BATI (délib. 2020-017)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Charte du Parc Naturel Régional du Vexin Français et le guide des aides du PNR,

VU la fiche d'aide concernant la restauration du patrimoine bâti,

CONSIDERANT que le 30 novembre 2019 vers 7h du matin le mur du parvis de l'Eglise s'est éboulé.

CONSIDERANT que le mur a été étayé en urgence afin de protéger le buste de Daubigny et de sécuriser les lieux.

**CONSIDERANT** que la Commune d'Auvers-sur-Oise a la possibilité d'obtenir une subvention du PNR pour les travaux de réhabilitation du mur de soutènement du parvis de l'Eglise.

CONSIDERANT que dans le cadre des aides pour la restauration du patrimoine bâti, ces travaux peuvent être subventionnés par le PNR à hauteur de 50% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 30 000 € HT.

**CONSIDERANT** le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel de l'opération :

88 464,13 € HT

Subvention PNR 50% (plafonné à un montant subventionnable de 30 000 € HT)

15 000,00 €

Coût définitif pour la commune :

73 464,13 € HT

CONSIDERANT la présentation de l'opération et le détail selon devis en pièces jointes.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ APPROUVE le plan de financement d'un montant total de 88 464,13 € HT pour les travaux de réhabilitation du mur de soutènement du parvis de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Auvers-sur-Oise qui entrent dans le cadre des aides pour la restauration du patrimoine bâti du Parc Naturel Régional du Vexin Français (PNR)
Le devis et le dossier de présentation sont annexés en pièces jointes.

- > SOLLICITE auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français (PNR) une subvention dans le cadre des aides pour la restauration du patrimoine bâti à hauteur de 50% du montant total HT de l'opération et plafonné à un montant subventionnable de 30 000 € HT, soit 15 000,00 euros.
- > SOLLICITE l'autorisation de démarrer par anticipation les travaux sans préjuger de l'octroi de la subvention définitive.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.

La séance est levée le 27 février 2020 à 22h48.

Isabelle Mézières,

Fait à Auvers-sur-Oise, le 28 février 2020.

Maire d'Auvers-sur-Oise

